



PREFET DE L'ARDECHE

## **NOUVELLES MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CNI**

***L'Ardèche disposera de 18 dispositifs de recueil, valables pour les demandes de passeports et de CNI, dans les 18 mairies-stations du département. Les usagers pourront se rendre indifféremment dans la mairie-station de leur choix, y compris dans un autre département.***

### **→ Ce qui change pour l'utilisateur**

- Il peut faire sa pré-demande en ligne via son ordinateur, sa tablette ou son smartphone ou via l'espace numérique de sa commune de résidence, si elle en a mis un en place. Il peut éventuellement constituer un dossier unique pour une demande de passeport ET de CNI. Il gagne ainsi du temps au moment du dépôt de dossier.
- Il note le numéro de pré-demande attribué (pas de dossier papier) et sécurise ainsi sa demande de titre. Il peut également suivre en ligne l'instruction de son dossier, grâce à ce numéro.
- Il se rend dans la mairie-station de son choix, éventuellement sur rendez-vous, avec les pièces justificatives, pour procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Il retire enfin personnellement son titre d'identité dans la mairie-station où sa demande a été déposée.

### **→ Ce qui change pour la mairie**

- Vous n'acceptez plus de demande papier à compter du jour de la bascule (21 mars, sous réserve) – Vous faites au préalable une information aux usagers par voie d'affichage en mairie et/ou sur votre site internet et transmettez rapidement en Sous-Préfecture les derniers dossiers papiers en attente.
- Vous maintenez un accueil du public pendant 5 mois supplémentaires, pour complément de dossier éventuel et la remise des derniers titres instruits en mairie.
- Vous pouvez mettre en place un espace numérique (une instruction particulière sera transmise ultérieurement) :
  - service de proximité à l'utilisateur pour l'accès simple aux téléprocédures du Ministère de l'Intérieur (CNI, passeports, permis de conduire et carte grise)
  - gain de temps des usagers au moment du dépôt du dossier en mairie/station
  - sécurisation de la procédure (plus de dossier papier)
  - assistance aux usagers les plus éloignés des nouvelles technologies, avec possibilité du renfort d'un médiateur numérique qui peut être un volontaire du service civique.

**Quelle solution pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie/station ?** Un dispositif mobile de recueil des empreintes sera mis à disposition – son emploi sera précisé dans une communication ultérieure.

**N.B. :** Les communes non équipées de DR se verront déchargées de l'instruction des dossiers de CNI, sans que le montant de la DGF ne soit réduit pour ce motif, à l'instar de ce qui avait été fait en 2009 lors de la mise en place des passeports biométriques.